

Délibération n° 2023-20

Date de la convocation : 01 02 2023

Nombre de conseillers en exercice : 45
ID : 040-200069417-20230207-CC2023_20-DE
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de conseillers votants : 40
- dont « pour » : 40
- dont « contre » : 0
- abstention : 0

Objet : Décision de non-gestion du lac de tastoia comme système d'endiguement

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Gaâs, salle Forsans, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Thierry CALOONE, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE,

Procurations : Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la convention de délégation de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales signée le 12 février 2018 entre l'EPTB et la CCPOA et ses avenants n°1, 2,3, 4 et 5,

VU l'avenant n°1 à la convention attributive d'une aide européenne pour les études relatives à la prévention des inondations sur le bassin versant des Luys,

Monsieur le Vice-Président explique que la CCPOA a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au Syndicat des Luys mais a conservé la Prévention des Inondations (PI) sur ce secteur. Afin de mener les études hydrauliques, la CCPOA délègue ponctuellement la compétence à l'Institution Adour dans les conditions fixées par la convention signée le 12 février 2018.

Suite au courrier de la DDTM, il a été demandé à la CCPOA, compétente en matière de GEMAPI, si elle souhaitait devenir la gestionnaire du lac de Tastoia (Estibeaux), initialement bassin écrêteur.

Après avoir mené une étude hydraulique qui a conclu que le lac de Tastoia, remis en service, n'aurait peu voir aucun impact sur les inondations des Luys, il est proposé aux élus de prendre la décision de ne pas prendre la gestion de cet ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de ne pas prendre la gestion du lac de Tastoia comme système d'endiguement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

